



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 39346

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur le budget destiné aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Les CTRC regroupent dans chaque région des associations de consommateurs départementales. Ils ont pour mission d'assurer une assistance technique et juridique à ces associations formées en majorité de bénévoles. Ces associations reçoivent des sollicitations de plus en plus nombreuses et complexes des consommateurs et des instances départementales et régionales dans lesquelles elles siègent. La baisse régulière, depuis trois ans, des subventions aux CTRC nuit au bon exercice de leur mission auprès des associations. Si le désengagement de l'État et des collectivités locales persiste, c'est l'ensemble du mouvement des consommateurs qui s'en trouvera affaibli au point qu'il ne pourra plus représenter cette force économique incontournable. Il lui demande s'il n'est pas possible de réajuster leur budget et de prendre un engagement de financement sur trois ans qui assurerait la pérennité des emplois actuels.

Texte de la réponse

L'effort général de maîtrise des dépenses publiques a contraint le Gouvernement à opérer une réduction du budget d'aide au mouvement consommateur de 4,5 p. 100, qui reste toutefois inférieure aux réductions budgétaires appliquées à d'autres secteurs. Dans le même temps, les dotations des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) ont été réduites de 3,4 p. 100. Les crédits affectés à ces organismes pour le fonctionnement et la réalisation des émissions télévisées se sont élevés à 20 MF, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgétaire tendu, les pouvoirs publics conscients du rôle joué par les CTRC dans le financement du mouvement consommateur local se sont donc efforcés de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTRC s'effectue sur la base d'une étude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations. Enfin, le renforcement des échanges entre l'Institut national de la consommation (INC) et les CTRC, initié par les pouvoirs publics, devrait permettre aux CTRC de mieux faire face à leurs missions. Par ailleurs, dans le cadre des réformes engagées par le Premier ministre en faveur du mouvement associatif, chaque ministère pourra accorder dès 1997 aux associations des financements pluriannuels d'une durée de trois ans sur la base de conventions d'objectifs dans les secteurs prioritaires qu'il fixera. La circulaire relative aux modalités d'application du dispositif a été publiée au Journal officiel du 12 juin 1996.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39346

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2799

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3989